## DÉMARCHE CHARTE CHANTIER VERT

Avançons ensemble!









# Remerciements: La Métropole Nice Côte d'Azur remercie l'Institut de Formation et de Recherche du BTP en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et le programme européen LIFE SMART WASTE pour leur accompagnement dans l'actualisation de la démarche Charte Chantier Vert. Dernière actualisation du document : Juin 2022. **Contact :** DGA Mobilité, aménagement et développement durables, <u>silvia.pelegri@nicecotedazur.org</u>; DGA Infrastructures et Exploitation, <u>julien.chauvel@nicecotedazur.org</u>; DGA Ressources, <u>benoit.ferry@nicecotedazur.org</u>; DGA Entreprises, Développement économique, Tourisme et Emploi, <u>diane.colombina-kaloustian@nicecotedazur.org</u>

#### **SOMMAIRE**

SOMMAIRE	3
EDITO DU PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MAIRE DE NICE	
EDITO DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DU BTP DES ALPES-MARITIMES	
LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT EN RESUME	
CONTENU, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT	
THEMATIQUE 1 : ORGANISATION DU CHANTIER	
THEMATIQUE 2 : GESTION DES RESSOURCES SECONDAIRES/DECHETS DU CHANTIER VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE	
THEMATIQUE 3: IMAGE DU CHANTIER ET LIMITATION DES NUISANCES	
THEMATIQUE 4 : CONSOMMATION EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET CARBURANTS	
THEMATIQUE 5 : PREVENTION DES RISQUES DU CHANTIER POUR L'ENVIRONNEMENT	
ANNEXE: PRECISIONS	11



#### EDITO DU PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MAIRE DE NICE



Dès 2009, j'ai souhaité que la Charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur intègre les défis de la transition écologique, alors que l'écologie n'était pas à la mode, pour répondre notamment à la valorisation des déchets par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Cette nouvelle démarche nous permettra de réduire l'impact de l'ensemble des chantiers métropolitains sur l'environnement. Le modèle précédent basé sur le concept : « extraire, produire, consommer, jeter » est désormais remplacé par un modèle d'économie circulaire, au sein duquel le terme « jeter » est remplacé par « valoriser ».

La Métropole va renforcer son action contre le fléau des décharges sauvages pour préserver nos espaces naturels, en garantissant une traçabilité optimale des déchets de nos chantiers. Pour cela elle s'appuie sur les entreprises de la construction de notre territoire, représentées par la Fédération Départementale du BTP des Alpes-Maritimes.

Avec mes élus en charge de ces sujets Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente de la Métropole déléguée au Foncier et à l'Urbanisme, Adjointe au Maire de Nice déléguée aux Travaux, au Foncier et à l'Urbanisme, Conseillère Départementale, Martine OUAKNINE, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres et Conseillère Métropolitaine, Adjointe au Maire de Nice déléguée aux Affaires Juridiques, Contentieux et Contrats publics, Conseillère Départementale et Richard CHEMLA, Vice-Président de la Métropole délégué à la Transition écologique, Adjoint au Maire de Nice délégué à la Santé, à l'Ecologie et au Bien-être, nous avons souhaité que la nouvelle Charte Chantier Vert soit directement intégrée aux marchés publics de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice pour s'assurer de la mise en œuvre des objectifs et garantir son suivi d'exécution par l'ensemble des professionnels.

En fonction des retours d'expérience de nos chantiers, cette Charte Chantier Vert pourra être modifiée dans une approche d'amélioration continue, prenant en compte les nouvelles exigences réglementaires ou tout simplement les progrès à survenir dans le domaine du BTP.

J'ai souhaité que cette démarche soit également intégrée à la Charte pour la Qualité de la Production Immobilière et la Performance Ecologique des Bâtiments de la Métropole Nice Côte d'Azur, document majeur qui place le secteur de la construction au cœur du processus de la transition écologique pour bâtir ensemble le territoire de demain.

Christian Estrosi
Maire de Nice
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Président délégué de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

es-Côte d'Azur

Démarche Charte Chantier Vert

#### EDITO DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DU BTP DES ALPES-MARITIMES



A l'heure d'une règlementation environnementale en pleine évolution, les entreprises de la construction assument des responsabilités et des coûts de plus en plus lourds dans la gestion vertueuse de leurs déchets de chantier.

Le rôle de la Fédération du BTP des Alpes Maritimes est de les accompagner pour réussir la transition écologique et privilégier une gestion circulaire qui valorise au mieux les déchets de chantier.

Cette nouvelle charte est ainsi l'occasion de mettre en avant les missions des différents acteurs du chantier, en les identifiant très précisément et en les valorisant dans le cadre de chacun de nos marchés.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs de la construction, depuis la Métropole en tant que Maître d'Ouvrage jusqu'aux entreprises, souhaitent agir pour préserver nos espaces naturels, en garantissant une meilleure traçabilité des déchets de nos chantiers. Cet objectif partagé demeure notre préoccupation au quotidien.

Enfin, cette nouvelle Charte Chantier Vert sera évolutive et, si besoin, ajustée en fonction des réalités et de nos retours d'expérience de terrain.

**Patrick Moulard** 

Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux publics des Alpes-Maritimes



Démarche Charte Chantier Vert

#### LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT EN RESUME



### **DÉMARCHE CHARTE CHANTIER VERT**

Avançons ensemble!

#### **5 THÉMATIQUES**

- Organisation du chantier.
- Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Économie Circulaire.
- Image du chantier et limitation des nuisances.
- Consommation d'eau, d'électricité. de chauffage et de carburants.
- Prévention des risques du chantier pour l'environnement.

#### **3 OBJECTIFS PRINCIPAUX**

- Protection de l'environnement et de la biodiversité :
- → réduction de la quantité de déchets et de ressources consommées.
- Des chantiers exemplaires :
- → faibles nuisances.
- → traçabilité des ressources/déchets,
- → contrôle de l'exécution de la Charte.
- Maîtrise de la gestion des déchets et démarche d'Économie Circulaire.





les ressources et la biodiversité



par le réemploi, la réutilisation et le recyclage



les risques, les nuisances et les déchets









Démarche Charte Chantier Vert

#### CONTENU, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT



#### Pour quoi?:

Les principaux objectifs de la nouvelle démarche Charte Chantier Vert sont :

- Protéger l'environnement et la biodiversité, en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources primaires.
- Faire en sorte que les chantiers de la Métropole, de la Ville de Nice et du CCAS soient exemplaires, en garantissant de faibles nuisances pour les personnes et l'environnement et une bonne traçabilité des ressources secondaires/déchets produits.
- Maîtriser le coût global de la gestion des déchets et initier une nouvelle culture d'Economie Circulaire au sein des services en charge des travaux (économie des ressources, éco-conception, allongement de la durée de vie, réemploi, valorisation des ressources/déchets), tout en visant à réaliser des économies financières.
- Représenter une opportunité pour le développement économique local : création de nouvelles filières de gestion et de traitement des déchets, de nouvelles entreprises/associations dans le domaine de l'Economie Circulaire.

#### Pour qui?:

La démarche Charte Chantier Vert s'applique aux opérations de Bâtiments et aux opérations de Travaux Publics.

#### Comment ?:

La démarche Charte Charte Charte Vert traduit en 5 thématiques, compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les attentes du Maître d'Ouvrage vis-à-vis des entreprises de travaux :

- Organisation du chantier.
- Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Economie circulaire.
- Image du chantier et limitation des nuisances.
- Consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants.
- Prévention des risques du chantier pour l'environnement.

Le contenu de la démarche Charte Chantier Vert est décliné dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), auquel est annexé le présent document, décrivant la démarche Charte Chantier Vert, ses 5 thématiques et sa mise en œuvre.

Une « Fiche de suivi », à remplir par le « Coordonnateur Chantier Vert » lors des réunions de chantier, a minima une fois par mois, permet de suivre la mise en œuvre des actions de la démarche Charte Chantier Vert dans le cadre de chaque opération.

Le visuel de la démarche Charte Chartier Vert, pour les supports de communication et les panneaux de chartier, est présenté en page 6.

La Charte s'applique à tous les marchés de travaux, y compris aux contrats d'accord-cadre à bons de commande. Elle s'impose au titulaire du marché et à ses éventuels co-traitants et/ou sous-traitants. Tous se conformeront aux Codes, Lois, Décrets, Arrêtés et documents réglementaires et normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés. La Charte vise à encourager les acteurs du BTP qui s'investissent dans la Transition écologique et les objectifs en lien avec l'Economie Circulaire, et à sanctionner, si besoin, ceux qui ne les respectent pas. L'application de la Charte est un défi commun au Maître d'Ouvrage et aux entreprises.

Dans ce document sont indiquées, sous forme de tableaux, les missions des deux acteurs du chantier (le « Coordonnateur Chantier Vert » et les « Référent Entreprise ») pour chacune des 5 thématiques de la démarche Chantier Vert et leurs actions.

Ce document donne les lignes directrices de la démarche Charte Chantier Vert, ses conditions de mise en œuvre seront détaillées dans chaque marché.

Démarche Charte Charter Vert

#### **THEMATIQUE 1: ORGANISATION DU CHANTIER**



Deux types d'acteurs sont identifiés pour la mise en œuvre de la démarche Charte Chantier Vert (ci-après dénommée <b>la Charte</b> ) :				
« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)				ent Entreprise » (RE)
Représente le Maître d'Ouvrage. Il est l'interlocuteur privilégié des « Référent Entreprise » (RE). Ses missions :  • Animer, suivre et contrôler la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels associés, dans le cadre de l'opération.  Chaque entreprise désigne un référent, « RE », pour la durée du chantier. Le Maître d'Ouvrage veillera à missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions soient valorisées dans les DCE (notamment dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur missions de la Charte au sein de soient de la Charte au			t dans les lignes de prix). Le « RE » est l'interlocuteur privilégié du rale, cette dernière nommera un « Responsable Chantier Vert s « RE » et sera l'interlocuteur privilégié du « CCV ». Ses missions : ein de son entreprise et fournir au « CCV » toute l'aide et les	
Actio	Missions	« Coordonnate	ur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
1A	Désignation des responsables	S'assurer de l'identification des « RE ».		Nomination d'un « RE » pour chaque entreprise et d'un « Responsable Chantier Vert Entreprise » en cas d'entreprise générale.
1B	Réunion de Cadrage	l'ensemble des intervenants du chantier (Narte, concrétiser ses modalités de mise Préparer la « Fiche de suivi », permettant compilera les actions de la Charte, indiqué contractuels.	tier, organiser une Réunion de Cadrage avec Maître d'Œuvre, AMO, « RE », etc.), pour présenter la en œuvre et nommer ses acteurs principaux. d'évaluer la mise en œuvre de la Charte. Elle es dans le présent document et les documents res relatifs à la Charte, élaborés par les « RE », et on état durant la totalité du chantier.	<ul> <li>Préparer, avec le « CCV », la Réunion de Cadrage et y participer impérativement (tous le « RE »), afin de s'accorder sur les modalités de mise en œuvre des actions de la Charte.</li> <li>Elaborer et mettre en œuvre les panneaux, signalétiques et autres relatifs aux actions de la Charte, les afficher à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements, et les maintenir en bon état durant la totalité du chantier.</li> </ul>
1C	Préparation du chantier	Concernant:  Le Plan d'Installation du Chantier (PIC) (cf et à l'extérieur du périmètre de chantier.  Le Planning des travaux.  Le SOGED/SOSED (contenu minimal précle « CCV » devra, uniquement en relation av Analyser les documents transmis par les « thématiques de la Charte, arbitrer si besoi en retour aux entreprises et au Maître d'Oten de la Charte de	Annexe 1C) avec ses différentes zones, à l'intérieur sisé en Annexe 1C). vec les thématiques de la Charte : RE », vérifier leur conformité avec le respect des n, faire leur synthèse et transmettre ses observations	<ul> <li>Etablir et soumettre au « CCV » une proposition de PIC (cf. Annexe 1C), de Planning des travaux et de SOGED/SOSED (contenu précise en Annexe 1C), en prenant en compte les thématiques de la Charte. Le cas échéant, pour rédiger leur SOGED/SOSED, les entreprises se baseront sur les diagnostics et études pré-opérationnelles existants pour caractériser les ressources/déchets du chantier. Le Maître d'Ouvrage veillera à ce que ces études soient suffisamment approfondies.</li> <li>Répéter les actions ci-dessus à chaque fois que des modifications surviennent au cours du chantier.</li> </ul>
1D	Mise en œuvre de la Charte au cours du chantier	<ul> <li>S'assurer, auprès des « RE », de la mise en œuvre des actions de la Charte tout au long du chantier.</li> <li>S'assurer, auprès des « RE », que les ouvriers du chantier sont sensibilisés et formés aux thématiques de la Charte (ex : « quart d'heure environnement »). Les actions entreprises dans ce domaine devront figurer au compte rendu de la réunion de suivi.</li> <li>Préparer les réunions de suivi de la Charte. A chacune d'entre elles (a minima une fois/mois) : <ul> <li>Organiser et animer un « quart d'heure Charte Chantier Vert ».</li> <li>Renseigner la « Fiche de suivi » et compiler les éléments justificatifs au respect des thématiques de la Charte, fournis par les « RE » : photos, factures, tableaux de bord, etc.</li> <li>Rédiger un bilan mensuel de la gestion des ressources/déchets, incluant les éléments justificatifs fournis par les « RE » (contenu a minima précisé en Annexe 1D).</li> </ul> </li> </ul>		<ul> <li>S'assurer de la mise en œuvre des actions de la Charte au sein de son entreprise tout au long du chantier et en informer le « CCV ».</li> <li>S'assurer de la formation/sensibilisation des ouvriers de son entreprise aux thématiques de la Charte et en informer le « CCV ».</li> <li>Pour les réunions de suivi du chantier, fournir au « CCV » tous les éléments justificatifs nécessaires, y compris pour la rédaction du bilan mensuel de la gestion des ressources/déchets, et y participer (tous les « RE » sauf si ce n'est pas pertinent, après accord du « CCV »).</li> </ul>
1E	Bilan final du suivi de la Charte	<ul> <li>Organiser une réunion de bilan de la Char intervenants.</li> <li>Rédiger un rapport final du suivi de la Cha ressources/déchets (contenu a minima pre</li> </ul>	te en fin de chantier, avec l'ensemble des rte, contenant un bilan final de la gestion des écisé en Annexe 1D), les fiches de suivi et les atiques de la Charte, et le communiquer au Maître	<ul> <li>Pour la réunion de fin de chantier, fournir au « CCV » les éléments justificatifs relatifs au respect des thématiques de la Charte, y compris pour la rédaction du bilan final de la gestion des ressources/déchets.</li> <li>Participer impérativement (tous les « RE ») à la réunion de bilan de la Charte en fin de chantier.</li> </ul>

Démarche Charte Charter Vert

## THEMATIQUE 2 : GESTION DES RESSOURCES SECONDAIRES/DECHETS DU CHANTIER VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE



Missions			
Actio		« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
2A	Mettre en place une gestion des ressources/ déchets du chantier	<ul> <li>S'assurer, auprès des « RE », de la mise en œuvre, selon la hiérarchisation des modes de traitement des déchets de : la prévention, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation avant élimination des déchets ultimes.</li> <li>Veiller, auprès des « RE », à la bonne mise en œuvre du SOGED/SOSED global sur le chantier.</li> <li>Faire respecter les objectifs de réemploi et de valorisation des ressources/déchets décrits dans le CCTP du marché de travaux et proposés par les entreprises dans le cadre de leur offre.</li> </ul>	Respecter les objectifs de prévention, réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation des ressources/déchets décrits dans le CCTP du marché de travaux et proposés par les entreprises dans le cadre de leur offre.
2B	Effectuer le tri sur le chantier	<ul> <li>S'assurer du respect du tri des 7 flux obligatoires [Bois, Papier et le carton, Métaux, Plastique, Verre, Plâtre et Inertes (béton/ciment, maçonnerie, brique)], ainsi que des flux de déchets dangereux de manière sélective sur le chantier.</li> <li>D'autres types de déchets pourront faire l'objet d'un tri sur chantier afin de les acheminer vers des filières de réemploi /valorisation : <ul> <li>Déchets Verts. Il est rappelé que le brûlage des déchets Verts sur le chantier est rigoureusement interdit.</li> <li>Déchets consignés (ex : palettes).</li> <li>Déchets repris par les éco-organismes, ex : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), Déchets Diffus Spéciaux (DDS) pour certains produits chimiques.</li> <li>Matériaux de réemploi identifiés.</li> </ul> </li> </ul>	Mettre en œuvre le tri des déchets pour le compte de son entreprise.
2C	Mettre en œuvre la traçabilité des ressources/déchets	<ul> <li>Compiler, auprès des « RE », la totalité des éléments justificatifs concernant les intervenants des filières de gestion et de valorisation des ressources/déchets (collecte, transport, négoce, courtage, traitement/valorisation, élimination) et permettant de tracer les flux des matériaux entrant et sortant de l'opération (matières premières, ressources secondaires, déchets, etc.), dont notamment :         <ul> <li>Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).</li> <li>Bordereaux de suivi (BSD) pour les Déchets Dangereux et Documents de traçabilité (DT) pour les Déchets Non Dangereux (Inertes et non Inertes), afin de s'assurer de leurs destinations, et tout autre document permettant de tracer les flux (bons de pesée, factures, suivi des déclassements, etc.) (contenu a minima précisé en Annexe 2C).</li> <li>Certificat de cession des matériaux de réemploi (modèle remis par le Maître d'Ouvrage) afin de s'assurer de leurs destinations.</li> <li>Registre des « déchets sortants » compilant les informations sur l'ensemble des déchets produits (contenu a minima précisé en Annexe 2C).</li> <li>Arrêtés préfectoraux des installations ICPE.</li> <li>Agréments des transporteurs (récépissé de déclaration en Préfecture, autorisation de transport de déchets dangereux, etc.).</li> </ul> </li> <li>Effectuer, pour le compte du Maître d'Ouvrage, un récolement de tous les éléments justificatifs concernant la gestion des ressources/déchets et vérifier leur conformité avec les chiffres prévisionnels.</li> </ul>	<ul> <li>Préparer et maintenir à jour, pour le compte de son entreprise, un Registre des « déchets sortants » compilant les informations sur l'ensemble des déchets produits.</li> <li>Fournir au « CCV » tous les éléments justificatifs nécessaires à la traçabilité des ressources/déchets du chantier (cf. colonne « CCV »).</li> </ul>

Démarche Charte Charter Vert

#### THEMATIQUE 3: IMAGE DU CHANTIER ET LIMITATION DES NUISANCES



Actio	Missions on	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)	
3A	Assurer la propreté du chantier et ses abords	Animer et contrôler, auprès des	/ / nimer of controler gunree dee	Mettre en œuvre les actions de la Charte au
3B	Prévenir et réduire les nuisances sonores du chantier	« RE », la mise en œuvre des	« CCV ».  • Fournir au « CCV » toute l'aide et les informations péassaires à	
3C	Prévenir et réduire les nuisances atmosphériques (rejets dans l'air et poussières) du chantier	actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le		
3D	Prévenir et réduire les nuisances visuelles et olfactives du chantier			
3E	Identifier, prévenir et réduire les autres nuisances éventuelles sur le chantier	cadre de l'opération.	chantier.	

#### THEMATIQUE 4: CONSOMMATION EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET CARBURANTS

Actio	on Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
4A	Minimiser la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants (notamment pour les chantiers de Travaux publics).	Animer et contrôler, auprès des « RE », la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le cadre de l'opération.	et en informer le « CCV ».

#### THEMATIQUE 5: PREVENTION DES RISQUES DU CHANTIER POUR L'ENVIRONNEMENT

Action	Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
5A	Eviter tout rejet de produits polluants dans les milieux.	Animer et contrôler, auprès des « RE », la mise	Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise
5B	Veiller à ce qu'aucun espace naturel ou espèce protégée ne soit impacté par le chantier et réduire son emprise au strict nécessaire, en particulier à proximité des zones humides.	en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le cadre de l'opération.	et en informer le « CCV ».  • Fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires l'accomplissement de ses missions sur le chantier.
5C	Définir et mettre en œuvre une procédure de gestion des pollutions accidentelles dès la phase préparatoire du chantier.	<ul> <li>S'assurer, auprès des « RE », de la tenue en bon état d'un kit de dépollution et d'une bâche étanche mobile et se former à leur utilisation.</li> <li>S'assurer, auprès des « RE », du signalement des incidents, des mesures correctives prises et de leurs éléments de suivi.</li> </ul>	<ul> <li>Mettre en place, avec le « CCV », une procédure à exécuter en cas de pollution ou de déversement accidentel.</li> <li>Garantir le bon état du kit de dépollution et de la bâche étanche mobile, ainsi que la formation nécessaire à leur utilisation.</li> <li>Informer le « CCV » des incidents, ainsi que des mesures correctives prises et de leurs éléments de suivi.</li> </ul>

Démarche Charte Chantier Vert P. 10

#### **ANNEXE: PRECISIONS**



#### Thématique 1 : Organisation du chantier.

1C: Installation du chantier

#### PIC : délimitation des différentes zones, à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de chantier, affectées aux :

- Stationnements.
- Cantonnements,
- Livraison et stockage des approvisionnements,
- Livraison du béton et aire de lavage,
- Manœuvre autres engins et positionnement des grues,
- Aires destinées à la récupération des laitances.
- Tri et stockage des ressources/déchets positionnés de manière à éviter les nuisances et tous apports extérieurs au chantier,
- Circulations piétonnes et motorisées, y compris implantation des panneaux et marquage au sol.

Les cheminements piétons seront traités de façon à assurer un minimum de confort et de sécurité pour les occupants du site et le personnel de chantier (balisage, revêtements durs et propres, etc.). Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur la zone prévue à cet effet.

#### Contenu a minima du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)/Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED) : Organisation de l'entreprise :

- Les moyens humains mis en œuvre pour assurer la réalisation du SOGED/SOSED.
- Les actions de sensibilisation des différents acteurs présents sur le chantier : démarche Charte Chantier Vert et ses thématiques, quart d'heure environnement, etc.
- Les actions visant à limiter la production des déchets sur chantier et/ou leur dangerosité.

#### Caractérisation des déchets :

- Le descriptif de l'origine des déchets (ex : terrassement, partie de la construction, voirie, aménagements, etc.).
- Sur la base des éléments transmis dans le DCE, réaliser un tableau quantitatif (volume ou tonnage) et qualitatif (nature (Déchet Dangereux, Déchet Non Dangereux, Déchet Inerte), origine, code nomenclature des déchets) prévisionnel des ressources/déchets.

#### Organisation de la gestion des déchets :

- La sélection des prestataires (nom, type d'installation, adresse, arrêtés préfectoraux, agréements des transporteurs, etc.) en charge de la collecte, du tri, du transport et du traitement final (recyclage, valorisation thermique, stockage, etc.) ainsi que les conditions d'acceptation et les types de déchets admissibles par installation.
- Un tableau indiquant, par type de déchet, le nombre, la nature, la localisation des contenants pour une collecte adaptée aux différents types de déchets, leur condition de manutention (grue, montecharge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace. Les taux attendus de valorisation des déchets seront également indiqués par type de déchets.
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets (séparation des déchets au niveau des postes de travail, signalétique employée, etc.). Seront indiqués également les dispositions adaptées pour la collecte intermédiaire (conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes permettant le tri, etc.) ainsi qu'un descriptif de la procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations.

#### Procédures appliquées pour garantir la traçabilité des ressources/déchets :

• Descriptif de la démarche de traçabilité des déchets de l'entreprise en cohérence avec la démarche Charte Chantier Vert.

#### 1D : Mise en œuvre de la Charte au cours du chantier

#### Contenu des bilans mensuels et du bilan final de la Charte Chantier Vert (rédigés par le « Coordonnateur Chantier Vert ») :

Ces bilans s'intéresseront à l'ensemble des actions de la démarche Charte Chantier Vert.

Concernant spécifiquement la gestion des ressources/déchets :

#### Le bilan mensuel contiendra, a minima :

- Liste des bordereaux (BSD) et de documents de traçabilité (DT) remis.
- Certificats d'acceptation préalable et de cession de matériaux.
- Vérification du Registre des déchets.
- Bilan des flux évacués et tonnages par destination.
- Relevé des incidents (ex : refus de benne dans l'installation de traitement initialement prévue). Ce dernier sera traité en coordination avec les entreprises, le SPS, le Maître d'Œuvre d'exécution et le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Un bilan du traitement des déchets sera présenté mensuellement en réunion de chantier.

#### Calcul provisoire :

o des taux de valorisation : de tous les ressources/déchets, des Déchets Non Dangereux, des Déchets Inertes et tout autre taux indiqué dans le marché. L'objectif est de vérifier si les taux obtenus sont proches des ceux indiqués dans le marché et, si ce n'est pas le cas, de mettre en place les mesures correctives nécessaires pour les atteindre en fin de chantier.



des taux d'utilisation de ressources secondaires, selon les spécificités indiquées dans le marché.

En cas d'impossibilité de préparer correctement le chantier par manque de données suffisantes, une adaptation sera proposée.

NOTE: Pour les contrats d'accord-cadre à bons de commande, le bilan mensuel sera fait soit sur chaque opération soit sur l'ensemble des chantiers du marché, selon la demande du Maître d'Ouvrage.

#### En plus des éléments détaillés ci-dessus pour le bilan mensuel, le bilan final :

- Fera état et justifiera, pour chacun des 7 flux [Bois, Papier et le carton, Métaux, Plastique, Verre, Plâtre et Inertes (béton/ciment, maçonnerie, brique)] et 3 types de déchets (Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux, Déchets Inertes) les écarts entre les tonnages prévus initialement et ceux effectivement constatés en termes de destination et traitement des ressources/déchets (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination).
- Evaluera l'atteinte des objectifs du marché :
  - o Calcul des taux de valorisation des ressources/déchets : de tous les ressources/déchets, des Déchets Non Dangereux, des Déchets Inertes et tout autre taux indiqué dans le marché.
  - Calcul des taux d'utilisation de ressources secondaires, selon les spécificités indiguées dans le marché.
  - Analyse des écarts entre les taux prévus dans le marché et ceux effectivement constatés.
  - Analyse de l'atteinte des objectifs contractuels.
- Fera état de la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux.
- Regroupera l'ensemble des documents relatifs à l'organisation documentaire exigée dans le cadre du chantier, ce qui constituera une pièce du dossier des ouvrages exécutés.
- Apportera une attention toute particulière au regroupement des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets dangereux issus du chantier.
- Proposera une analyse identifiant les réussites, les dysfonctionnements, les mesures correctrices et les points à améliorer.

NOTE: Pour les contrats d'accord-cadre à bons de commande, le bilan final de la mise en œuvre de la Charte, comprenant celui de la gestion des ressources/déchets, se fera soit sur chaque opération soit sur l'ensemble des chantiers du marché tous les 6 ou 12 mois, selon la demande du Maître d'Ouvrage. Dans le deuxième cas, un bilan final sera donc établi tous les 6 ou 12 mois pendant la durée du marché.

#### Thématique 2 : Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Economie circulaire.

#### 2C : Mettre en œuvre la traçabilité des ressources/déchets.

Textes de référence : Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments ; Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.

#### Contenu (non exhaustif) des Documents de Traçabilité (DT) :

- Type de déchet.
- Poids.
- Qualité du tri.
- Refus ou déclassement de la benne.
- Taux de remplissage (1/2, 3/4, etc.).
- Exutoire final.
- Type de valorisation.

#### Contenu (non exhaustif) du Registre déchets :

- La date d'expédition du déchet.
- La nature du déchet.
- Le code du déchet.
- La quantité (en poids obligatoire, volume, unités, etc.).
- Le numéro du bordereau (BSD) ou de document de traçabilité (DT) correspondant.
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié.
- Le nom et l'adresse du transporteur du déchet + le numéro de récépissé (agrément).
- Le type de traitement (exemple : incinération, recyclage, etc.) avec le code du traitement.

Démarche Charte Chantier Vert P. 12